



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 12056

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail, après son adoption en première lecture à l'Assemblée nationale. La loi, telle qu'elle a été adoptée par accord entre le Gouvernement et sa majorité, supprime dramatiquement un certain nombre d'aides à l'emploi dans les zones d'aménagement du territoire. Ces zones correspondent aux zones d'aménagement du territoire (ZAT), caractérisées par un faible niveau de développement économique et par l'insuffisance du tissu industriel ou tertiaire ; territoires ruraux de développement prioritaires (TRDP), correspondant à des zones défavorisées caractérisées par leur faible niveau de développement économique ; zones de revitalisation rurale (ZRR) qui constituent un sous-ensemble des TRDP et correspondant aux parties les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique ; zones urbaines sensibles (ZUS), caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi ; zones de redynamisation urbaines (ZRU), quartiers appartenant aux ZUS et confrontés à des difficultés particulières. Il est particulièrement regrettable et grave que les amendements qu'il a proposés avec ses collègues Yves Fromion, Alain Marleix, Patrick Ollier, Thierry Mariani et défendus en séance par Mme Roselyne Bachelot-Narquin, aient été rejetés par le Gouvernement et sa majorité sans que puisse s'ouvrir un débat sur la légitimité de remettre en cause un volet important de la politique d'aménagement du territoire. En effet, l'éventuelle remise en cause de certains aspects de la politique d'aménagement du territoire n'aurait du être examinée que dans le cadre du projet de loi sur l'aménagement du territoire annoncé par le Gouvernement afin de maintenir une cohérence d'ensemble. Il lui demande de faire connaître le montant des aides et le nombre d'emplois touchés par ces aides destinées aux zones d'aménagement du territoire. Le Gouvernement ayant supprimé toute incitation privilégiant spécifiquement l'emploi dans ces zones pour les entreprises touchées par la réduction du temps de travail, c'est-à-dire à terme toutes les entreprises, il lui demande comment le Gouvernement compte créer de nouvelles incitations permettant de rééquilibrer le territoire au bénéfice des zones défavorisées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences négatives que peut avoir pour certaines zones rurales en difficultés la suppression de fait des aides prévues pour ces régions, qui semble, selon lui, résulter de l'adoption de la loi d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail. Il lui demande d'indiquer ce qu'elle compte faire pour créer de nouvelles incitations permettant le rééquilibrage du territoire. La loi d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail du 13 juin 1998 n'a en aucun cas supprimé les aides prévues pour redynamiser les zones rurales en difficultés ou les zones urbaines sensibles. Simplement, dans son article 3 paragraphe VI, dans le souci d'éviter d'aboutir par le cumul des aides publiques à un financement par l'Etat des emplois du secteur privé, cette loi a posé le principe de l'interdiction pour la même entreprise de cumuler le bénéfice des aides prévues au titre de l'aménagement du territoire et des aides prévues pour la mise en place de la réduction du

temps de travail. Dans ce cas, c'est à l'entreprise d'opter pour l'aide qui lui convient le mieux compte tenu de ses objectifs. Il va de soi que si la loi d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail devait avoir des incidences négatives sur l'aménagement du territoire, cette question serait examinée globalement par le Gouvernement. Enfin, il convient de préciser que lorsque la phase transitoire sera achevée et que toutes les entreprises appliqueront la nouvelle durée légale du travail, le droit commun en matière d'aide à l'aménagement du territoire s'appliquera de nouveau ; seules devront être précisées les modalités de mise en place de ces aides et de l'abattement structurel qui est prévu pour aider les entreprises à financer durablement la réduction du temps de travail.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12056

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1575

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5569